

## CHAPITRE VII

### INSURRECTION DES SUJETS ITALIOTES. RÉVOLUTION SULPICIENNE<sup>1</sup>

Rome  
et les Italiotes.

Depuis que Pyrrhus étant vaincu, la dernière guerre de l'indépendance italique avait pris fin; depuis près de deux siècles, par conséquent, le principat romain dominait dans la péninsule, sans qu'il eût jamais été ébranlé sur sa base, au milieu même des plus périlleuses conjonctures. En vain la lignée héroïque des Barcides, en vain les successeurs du grand Alexandre et des Achéménides avaient tenté de soulever les Italiotes et de les pousser encore une fois à la lutte contre la cité plus forte qu'eux tous : les Italiotes soumis s'étaient montrés à côté des légions sur

<sup>1</sup> [La littérature française s'est enrichie il y a quelques années d'un excellent travail historique sur ce sujet, par M. Mérimée (*Essai sur la guerre sociale*, Paris, 1841 et 1853). Cette remarquable et instructive étude, comprenant toute la période qui va des Gracques à la mort de Sylla, porte ce cachet de précision et de réalité que l'honorable académicien sait imprimer à tous ses écrits. On verra, par la comparaison, qu'il est presque toujours d'accord, et dans l'exposé des faits et dans ses conclusions, avec le récit de M. Mommsen.]

les champs de bataille du Guadalquivir et de la Medjerdah, des passes de Tempé et du Sipyle : et dévouant à leurs maîtres le sang de leurs jeunes milices, ils les avaient aidés à s'assujettir les trois continents. Pendant ce temps, leur situation avait changé peut-être; mais elle empirait plutôt qu'elle n'avait gagné. Sous le rapport matériel, ils n'avaient point trop à se plaindre. Que si le petit et le moyen propriétaire dans toute l'Italie souffraient de la mauvaise législation des céréales, à Rome, les possesseurs des grands domaines prospéraient au contraire, et plus qu'eux encore les classes marchandes et de la finance. Les Italiotes après tout, dans l'œuvre de l'exploitation des provinces, jouissaient des mêmes appuis, des mêmes privilèges que les citoyens romains : ils participaient aussi, et pour beaucoup, aux avantages matériels assurés par la prépondérance de la République. L'état économique et social de l'Italie ne tenait pas essentiellement aux différences de son état politique : on pourrait citer tels pays exclusivement fédérés, l'Étrurie, l'Ombrie, où le paysan libre avait totalement disparu; tels autres, comme les vallées des Abruzzes, où il s'était maintenu presque intact et sur un bon pied : absolument comme on eût pu, dans les régions habitées par les citoyens romains, rencontrer aussi des diversités analogues. Dans l'ordre politique au contraire, refoulés plus durement chaque jour, les Italiotes avaient perdu considérablement de terrain; non qu'en la forme, et sur les points principaux le droit fût ouvertement violé envers eux. La République avait respecté en gros les franchises communales, « la souveraineté des cités italiotes », comme les appelaient les traités. Quand les réformistes, au début de l'agitation agraire, avaient voulu mettre la main sur les domaines publics concédés expressément à certaines villes plus favorisées, le parti conservateur tout entier et jusqu'au parti du juste-milieu dans Rome, s'étaient aussitôt levés contre eux : et l'opposition elle-même avait promptement renoncé à ses premiers projets. Mais il en allait

Les sujets  
rejetés  
au second plan.

tout autrement au regard de l'hégémonie à laquelle prétendait et devait prétendre Rome, de la direction suprême des choses de la guerre, et de la haute main sur l'ensemble du gouvernement. Ici, la République s'était montrée impitoyable, ni plus ni moins que si les alliés avaient été déclarés de purs sujets, destitués de tous droits. Au cours du VII<sup>e</sup> siècle, il avait été apporté des adoucissements nombreux aux rigueurs terribles du droit de la guerre romain : mais ces adoucissements ne s'appliquaient qu'au seul milicien citoyen de Rome : le fait est certain, tout au moins en ce qui touche l'abolition des exécutions sans nul délai des sentences de justice militaire (p. 56) ; et l'on comprend de reste les déplorables effets du privilège, en voyant, au cours de la lutte contre Jugurtha, décapiter séance tenante tels officiers du *nom latin* condamnés par le conseil de guerre, et octroyer en même temps l'appel devant les tribunaux de Rome au dernier des soldats, citoyen romain. Quelle était la proportion des citoyens appelés au service militaire, et des alliés italiques appelés au contingent ? La lettre des traités, on le pense bien, ne l'avait pas déterminé. Dans les temps anciens, le nombre moyen était égal des deux parts (I, p. 443 : II, p. 430). Aujourd'hui, bien que la population civique eût augmenté plutôt que diminué par rapport à l'autre population, les exigences s'étaient peu à peu démesurément accrues à l'encontre des alliés (II, p. 244 : IV, p. 67 et suiv.), soit qu'on mit de préférence à leur charge les services les plus lourds et les plus coûteux, soit que les levées prissent dorénavant deux fédérés pour un seul citoyen. Semblable extension avait été donnée à la haute tutelle de Rome, au civil. La République se l'était toujours et à bon droit réservée sur les cités italiques dans sa dépendance, y compris la discipline administrative supérieure, son accessoire presque nécessaire ; et somme toute, les Italiens, à peu près autant que les provinciaux, vivaient à la merci des nombreux fonctionnaires que

Rome leur envoyait. Un jour, à *Teanum Sidicinum* [Teano], ville alliée des plus considérables, un consul fit attacher au poteau et battre de verges en plein Forum le principal magistrat de la ville, parce que son épouse, ayant eu la fantaisie d'aller au bain des hommes, les agents municipaux n'en avaient point assez vite expulsé les baigneurs, au gré de ses désirs, et qu'elle n'avait pas trouvé l'établissement bien tenu<sup>1</sup>. Pareils excès avaient été commis à *Ferentinum* [Ferentino], ville aussi placée sous le régime le plus favorisé, et dans l'antique et importante colonie latine de Calès. Une autre fois, à Venusia, autre colonie latine, un rude et libre paysan, ayant rencontré je ne sais quel jeune diplomate romain de passage, et s'étant permis une plaisanterie à l'occasion de la litière où se tenait couché l'ex-fonctionnaire, celui-ci le fit jeter à terre et frapper, jusqu'à ce que mort s'ensuivit, avec les courroies du véhicule<sup>2</sup>. Ces faits nous sont contés à l'occasion de la révolte de Frégelles et lui seraient contemporains (629 : p. 49) ; mais qui peut douter que de semblables iniquités fussent fréquentes ? Qui peut douter qu'il n'y eût point de recours contre les plus criants abus, tandis que le droit de *provocation*, religieusement reconnu et observé, mettait du moins hors d'atteinte la liberté et la vie du citoyen romain ? Dans la situation que leur faisait le gouvernement de la République, les sentiments jaloux, fomentés avec tant de soin par la sagesse des anciens, entre les Italiques du droit latin et les autres cités, s'ils ne disparaissaient pas absolument, ne pouvaient manquer de s'atténuer (IV, p. 72). Les forteresses romaines et les pays par elles maintenus dans l'obéissance vivaient aujourd'hui sous un même et égal joug : le Latin pouvait faire remarquer au Picentin que tous les deux ils étaient pareillement « sous le coup de la hache » : préfets et sujets d'au-

125 av. J.-C.

<sup>1</sup> [Voir ce récit dans Aulu-Gell., x, 3.]

<sup>2</sup> [Aulu-Gell., *ibidem*.]

trefois, une commune haine les unissait tous contre le commun maître.

Ainsi, pendant que d'un simple lien de suzeraineté, les alliés, au jour actuel, étaient tombés dans l'assujettissement le plus écrasant, toutes perspectives leur manquaient de l'amélioration de leur condition légale. Quand elle eut achevé de soumettre l'Italie, Rome avait fermé complètement la *citè* : elle n'en concède plus comme autrefois les droits à des villes entières : et quant aux individus, elle ne les leur confère que très-rarement. Les anciennes villes latines avaient eu le droit de *libre intercourse*, au moyen duquel leurs habitants, en émigrant dans Rome, y vivaient du moins à l'état de *citoyens passifs*. Ce privilège avait déjà subi plus d'une atteinte (IV, p. 67). On va faire un pas de plus. Les agitations causées par les projets réformistes, tendant à l'extension du droit de cité à toute l'Italie, fournissent un commode prétexte; et en 628 et 632, on s'en prend au droit d'immigration lui-même. Aux termes exprès d'un plébiscite et d'un sénatus-consulte, tous les non-citoyens résidant à Rome en sont expulsés (pp. 48, 74) : mesure illibérale, odieuse, s'il en est, et funeste pour les multiples intérêts qu'elle blesse. En résumé, les Italiques, autrefois, étaient pour les Romains, soit des frères tenus en tutelle, protégés plutôt que dominés, et non condamnés à une perpétuelle minorité; soit ailleurs, des sujets doucement gouvernés, et ayant encore quelque espoir d'un affranchissement futur : aujourd'hui, le même niveau de sujétion et de désespoir pèse sur leurs têtes : tous, les verges et la hache des maîtres les menacent; à peine si quelques-uns, plus favorisés dans le commun esclavage, peuvent s'aventurer sur les traces de leurs dominateurs dans l'exploitation des malheureux provinciaux.

La nature des choses veut en cas pareil, que, née du sentiment de l'unité nationale et du souvenir des grands dangers surmontés en commun, la cohésion des peuples ne se relâche qu'à la longue et sans bruit, jusqu'au jour

126. 122 av. J.-C.

La scission s'opère.

où l'abîme s'ouvre : alors seulement se montre à tous les yeux l'appareil de contrainte et de haine : les maîtres sont là, d'un côté, avec la force pour tout droit; et de l'autre sont les sujets dont la crainte seule règle l'obéissance. Avant la révolte et le sac de Frégelles, en 629, le caractère nouveau de la domination romaine ne s'était point encore officiellement manifesté; et de même, les ferments qui s'agitaient au sein des Italiques n'avaient rien de révolutionnaire. D'un vœu silencieux pour l'obtention de l'égalité civique, ceux-ci étaient passés à la demande formulée à voix haute, mais pour se voir d'autant plus énergiquement repoussés qu'ils s'étaient montrés plus pressants. Ayant appris bientôt qu'il ne fallait pas compter sur la concession volontaire du droit revendiqué, ils durent songer plus d'une fois à l'enlever de haute lutte : mais telle était alors la puissance de Rome, que traduire en acte la pensée d'insurrection était chose à peu près impossible. Il ne nous est pas donné d'exprimer en nombres exacts le rapport entre les citoyens et les non-citoyens dans l'Italie. Nous pouvons pourtant admettre que le chiffre des premiers n'était pas de beaucoup inférieur à celui des fédérés italiques. Nous évaluerions ceux-ci à cinq cent mille tout au moins, si ce n'est plus vraisemblablement encore à six cent mille, contre quatre cent mille citoyens en état de porter les armes<sup>1</sup>. Tant que les citoyens romains restèrent

<sup>1</sup> Ces chiffres sont tirés des *cens* de 639 et 684 : dans la première de ces années, on compta trois cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent trente-six citoyens propres au service militaire : dans la seconde, neuf cent dix mille (suivant Phlégon, *fragm.* 12, éd. Müller : Clinton [*fasti Rom.*] et ses copistes reportent à tort ce dernier nombre au cens de 668 : Tite-Live, *ep.* 98, selon la vraie leçon, compte neuf cent mille têtes). Les seuls chiffres connus, entre ces deux termes extrêmes, ceux du cens de 668, qui s'élèvent à quatre cent soixante-trois mille têtes, ne tombent aussi bas que parce qu'on est alors en pleine crise révolutionnaire. Il n'est point présumable que la population de l'Italie ait augmenté de 639 à 684 : les allotissements de terres de Sylla ont tout au plus comblé les lacunes amenées par la guerre; et l'excédant constaté de plus de cinq cent mille hommes valides peut en toute sûreté se rattacher à l'admission des alliés dans la cité, laquelle s'était accomplie dans l'intervalle. D'une autre

125 av. J.-C.

Guerre de Frégelles.

Difficultés d'une insurrection générale.

115. 70

86.

86.

115. 70

unis, tant qu'au dehors nul ennemi ne se présenta qui valut la peine d'être nommé, disséminée qu'elle était dans une multitude de *villes* et de *pagi*, rattachée d'ailleurs à la capitale par mille liens publics et privés, la population fédérale italique ne pouvait arriver à une entente et une action communes. Avec un tant soit peu de prudence Rome comprimait facilement et sûrement les peuplades sujettes, si rétives et mécontentes qu'elles se montrassent, soit à l'aide de la masse compacte de ses citoyens, soit grâce aux ressources énormes qu'elle se procurait dans les provinces. Ailleurs enfin, elle tenait en bride, les unes par les autres, les cités dites alliées.

Les Italiques  
et les  
partis dans  
Rome.

Les Italiques restèrent donc calmes, jusqu'au jour où la révolution ébranla Rome elle-même. Mais à peine elle éclate qu'on les voit entrer dans le flux et le reflux des partis, demandant aux uns ou aux autres l'égalité civique qui leur tient à cœur. Ils font cause commune d'abord avec les démocrates, puis avec le parti sénatorial. Successivement repoussés de l'un et de l'autre côté, il leur a fallu reconnaître que si les hommes les meilleurs dans les deux factions s'inclinaient devant leur bon droit et la justice de leurs requêtes, ces mêmes hommes, qu'ils fussent aristocrates ou qu'ils fussent populaires, n'ont pas été assez forts pour leur ouvrir aussi l'oreille de leur armée. Ils ont vu les hommes d'État les mieux doués, les plus énergiques et les plus célèbres, abandonnés soudain par tous leurs adhérents et précipités à terre, du moment qu'ils se sont faits les avocats de la cause italienne. Durant les trente années de vicissitudes par où avaient passé la révolution et la restauration, combien d'administrations avaient paru et disparu, combien de fois le programme avait changé, sans

part, il est possible et même vraisemblable que, dans ces années néfastes, la population italique ait plutôt décréu dans son chiffre total; et si l'on estime le déficit à cent mille hommes valides, ce qui n'a rien d'exagéré, on trouve qu'à l'époque de la guerre sociale il y avait en Italie, comme nous le disons dans le texte, un citoyen pour deux non-citoyens.

que l'égoïsme à courte vue cessât de siéger au gouvernement! Les plus récents événements n'avaient-ils pas mis au grand jour toute la vanité des illusions de l'Italie, lorsqu'elle avait compté sur Rome pour la satisfaction de ses aspirations? Quand les vœux des Italiques avaient marché de pair avec ceux de la faction révolutionnaire; quand, avec celle-ci, ils s'étaient brisés contre l'inintelligence des masses, on avait pu croire encore que l'oligarchie, hostile aux promoteurs, ne l'était pas aux motions; et qu'il y avait quelque chance encore de voir le Sénat, plus habile et plus éclairé, faire accueil à des mesures parfaitement compatibles avec son système, salutaires après tout pour l'État. Mais dans les années qui venaient de s'écouler, le Sénat avait régné sans nul obstacle; et le jour le plus triste s'était fait aussi sur les tendances de l'oligarchie. Au lieu des adoucissements espérés, une loi consulaire, promulguée en 639, avait défendu expressément à tout non citoyen de se donner pour tel, menaçant les contrevenants d'une poursuite et d'une peine sévères [*lex Licinia Mucia de civibus redigundis*]. On rejetait par là des rangs des Romains dans la masse des Italiques un grand nombre d'hommes considérables, ayant un intérêt capital à l'égalité civique. Et pour ce qui est de la loi elle-même, inattaquable dans sa rigueur juridique autant qu'insensée politiquement parlant, on la peut mettre sur la même ligne que l'acte fameux du parlement anglais, d'où est sortie la séparation de l'Amérique du nord d'avec la mère patrie. Comme lui, elle fut la cause immédiate de la guerre civile. Le plus fâcheux, c'est que ses auteurs ne sortaient pas du parti des *optimates* pétrifiés et rebelles au progrès: ils n'étaient autres que *Quintus Scævola*, Scævola, prudent et respecté entre tous, excellent jurisconsulte par vocation, comme fut *George Grenville*, mais homme d'État de hasard: avec son attachement honorable et dommageable tout ensemble à la lettre de la loi, il avait plus que personne contribué à allumer la guerre entre le Sénat et la Chevalerie. Ils

Les Italiques  
et  
l'oligarchie.

95 av. J.-C.

Loi  
*Licinia Mucia*.

Les Italiques  
et Drusus.

n'étaient autres que l'orateur *Lucius Crassus*, l'ami, l'associé de Drusus, l'un des plus modérés et des plus prévoyants parmi les oligarques. Au milieu de l'excitation violente suscitée par la loi *Licinia Mucia* et des procès innombrables qui éclatèrent aussitôt par toute l'Italie, les fédérés crurent voir enfin se lever leur étoile dans la personne de Drusus. Chose qui avait paru à peu près impossible, un pur conservateur se faisait l'héritier de la pensée réformatrice des Gracques, et le champion de l'égalité civique italienne! Un homme de la haute aristocratie affichait le ferme dessein d'émanciper les Italiens, du détroit de Sicile aux Alpes, et le gouvernement de la République : il employait tout son zèle, il se donnait tout entier et sans détour à la plus généreuse des réformes! Est-il vrai, comme on l'a raconté, qu'il s'était mis à la tête d'une association secrète, dont le réseau couvrait l'Italie, et dont les membres avaient promis, sous serment, de lui rester fidèles à lui et à la commune cause? On ne saurait l'affirmer<sup>1</sup>. Je veux qu'il n'ait point mis la main dans une affiliation dangereuse, inexcusable à l'endroit d'un magistrat de la République, encore est-il certain qu'il était allé

<sup>1</sup> Nous avons encore la formule de ce prétendu serment (Diodor., *fragm. Vatic.*, p. 128) : la voici : « Par Jupiter Capitolin, par la Vesta romaine, par Mars, dieu de nos aïeux, par le soleil qui engendre les êtres, par la terre qui les nourrit, par les divins fondateurs et amplificateurs de la ville de Rome, je jure que me sera ami ou ennemi quiconque sera l'ami ou l'ennemi de Drusus : que je n'épargnerai ni ma vie, ni celle de mes enfants ou de mes parents, en tant qu'elle sera utile à Drusus et à mes associés dans ce serment. Mais si, par la loi de Drusus, je devenais citoyen, je regarderai Rome comme ma patrie et Drusus comme mon plus grand bienfaiteur. Je ferai prêter ce serment à tous ceux que je pourrai, parmi mes concitoyens : si je le garde, puissé-je prospérer : si je le fausse, puissé-je aller à mal! » Je crois qu'il ne faut user de ce document qu'avec une prudente réserve : il a été tiré sans doute des *harangues de Philippe contre Drusus* (ce qui explique comment le faiseur d'extraits a fort sottement intitulé ce fragment « *serment de Philippe* »). A tout le mieux, il a été tiré des actes du dossier criminel dressés plus tard à Rome au sujet de la conjuration ; et dans ce cas encore, on peut se demander s'il a été transcrit dans l'enquête d'après la déposition des prévenus, ou s'il n'est pas plutôt l'articulation même de la prévention.

au delà de simples promesses faites en termes généraux ; et que sans qu'il le voulût, peut-être contre sa volonté, il s'était noué, sous le couvert de son nom, des intelligences de la plus grave nature. L'Italie battit des mains, quand de l'assentiment de la grande majorité du Sénat, il porta ses premières motions ; à peu de temps de là, les cités applaudirent avec un élan de joie plus grand encore, lorsqu'elles apprirent que le tribun, tombé subitement et grièvement malade, était sorti guéri. Mais à mesure que se dévoilaient ses projets futurs, la scène changea. Drusus n'osa pas proposer sa loi principale : il lui fallut différer, hésiter, et enfin reculer. Puis, successivement, on apprit que la majorité du Sénat devenait vacillante, et menaçait de laisser son chef tout seul sur la route : et coup sur coup la nouvelle se répandit par toutes les villes que les lois votées venaient d'être cassées ; que les hommes de finance avaient plus que jamais le dessus ; que la main d'un meurtrier avait frappé Drusus ; que Drusus était mort (automne de 663)!

Avec lui était descendu au tombeau, pour les Italiques, le dernier rêve d'une concession bienveillante. Le chef énergique du parti conservateur n'ayant pu, dans les plus favorables circonstances, amener les siens à l'octroyer, force était de renoncer à tout essai de pacte par la voie amiable. Il ne restait aux Italiques que le choix entre la résignation patiente, ou l'insurrection qui, cinquante-cinq ans avant, avait été étouffée sous les ruines de Frégelles, au moment où elle levait la tête, l'insurrection éclatant cette fois avec ensemble, si faire se pouvait. En cas de succès, on héritait de Rome après l'avoir abattue, ou tout au moins on lui arrachait l'égalité tant souhaitée. Mais c'était là, vraiment, le parti pris du désespoir : en l'état, le soulèvement des diverses cités contre la République avait moins de chances encore, que n'en comptait au XVIII<sup>e</sup> siècle la révolte des colonies américaines contre l'empire britannique. Rome, suivant toute apparence,

91 av. J.-C.

Préparatifs  
d'insurrection  
générale.

n'avait à déployer ni beaucoup de diligence, ni beaucoup de vigueur pour préparer à la seconde insurrection le triste sort de la première. Pourtant, n'était-ce point aussi le parti pris du désespoir, que de s'asseoir dans son abaissement, et de laisser aller les choses? Déjà, sans nulle cause d'irritation, les Romains ne foulaient-ils pas aux pieds l'Italie? A quelles horreurs ne fallait-il pas maintenant s'attendre, alors que les hommes les plus notables des cités italiques avaient été pris en flagrant délit ou en suspicion d'intelligences pratiquées avec Drusus (au point de vue des conséquences, être coupable ou soupçonné, c'était même chose) et de conspiration en règle contre le parti victorieux, partant, de haute trahison? Pour quiconque s'était affilié à la ligue secrète, ou prêtait seulement à l'imputation de complicité, quelle autre issue restait, sinon de commencer la guerre, ou de tendre le cou à la hache du bourreau? D'ailleurs, l'heure actuelle n'était pas sans offrir quelques favorables perspectives à une levée de boucliers en masse. Nous ne savons pas exactement dans quelle condition les Romains avaient laissé les faisceaux à demi-brisés des grandes ligues italiques (II, p. 243-244) : tout nous porte à croire que les Marses, les Pœligniens, peut-être même les Samnites et les Lucaniens, avaient conservé les cadres de leurs anciennes fédérations, désormais privées de toute importance politique, mais ayant encore une sorte de vie commune dans les fêtes et les sacrifices nationaux. Là, toute insurrection naissante trouvait un sûr point d'appui : mais les Romains, pour cette raison même, n'allaient-ils pas se hâter d'y mettre ordre? Enfin, si cette association secrète, dont on disait que Drusus avait tenu en main les fils, avait perdu à sa mort son chef ou réel ou espéré, elle n'était pas moins debout encore ; elle fournissait à l'organisation politique de l'insurrection une base considérable ; et quant à son organisation armée, celle-ci était toute faite, chacune des cités fédérées ayant son état militaire, et son corps de soldats éprouvés. D'un autre côté, à Rome,

on ne s'attendait à rien de sérieux. On eut bien connaissance de quelques mouvements se produisant sur certains points de l'Italie ; de pratiques inaccoutumées se mouvant entre les cités fédérées. Mais au lieu d'appeler aussitôt les citoyens aux armes, la corporation gouvernant dans Rome se contenta d'enjoindre aux magistrats, en la forme ordinaire, d'avoir l'œil aux événements [*caveant consules*, etc.], et d'envoyer sur les lieux des espions chargés de voir de plus près les choses. La capitale était si peu préparée à se défendre, qu'on rapporte qu'un officier marse, homme d'action, *Quintus Pompædus Silo*, l'un des anciens affidés de Drusus, aurait formé le dessein de se glisser dans ses murs à la tête de compagnons sûrs et choisis, portant leurs épées cachées sous leurs vêtements, et de s'en rendre maître par un coup de main. Quoi qu'il en soit, la révolte s'organisait : des traités étaient conclus : on s'armait activement et sans bruit, quand un jour, comme il en va d'ordinaire, le hasard devançant l'heure marquée par les chefs, l'insurrection éclata soudain. Le préteur romain avec puissance proconsulaire, *Gaius Servilius*, avait appris par ses espions que la ville d'*Asculum* (*Ascoli*) dans les Abruzzes, envoyait des otages aux cités voisines. Il s'y rend avec son légat *Fonteius*, et une suite peu nombreuse ; et trouvant la foule rassemblée au théâtre pour la fête des grands jeux, il menace et tonne. A ces paroles annonçant le danger, à la vue de ces haches trop connues, les haines amassées depuis des siècles prennent feu : les fonctionnaires de Rome sont mis en pièces par la foule, sur le théâtre même ; puis aussitôt, comme pour couper tout accès à la paix par un forfait épouvantable, les portes de la ville sont fermées de l'ordre des magistrats : tous les Romains qui s'y trouvent sont massacrés, et leurs biens pillés. La révolte gagne dans toute la péninsule comme la flamme dans les steppes. Le vaillant et riche peuple des Marses se lève d'abord, uni aux petites mais solides ligues des Abruzzes, Pœligniens, Marrucins, Frentans, et Vestins : le

L'insurrection  
éclate  
à *Asculum*.

Les Marses  
et les Sabelliens.

brave et habile *Quintus Silo*, nommé plus haut, est l'âme du mouvement. Les Marses sont aussi les premiers à proclamer leur défection : c'est pour cela que plus tard les Romains appelèrent cette guerre la *guerre Marsique*. Bientôt leur exemple est suivi par les cités samnites et par la masse des peuples, du Liris et des Abruzzes jusqu'en Calabre et en Apulie : toute l'Italie moyenne et méridionale est en armes. Seuls, les Étrusques et les Ombriens restent fidèles, de même qu'auparavant ils ont tenu pour les chevaliers contre Drusus (p. 493). Dans leur contrée, en effet, l'aristocratie foncière et financière dominait de temps immémorial : de classe moyenne, il n'en existait plus. Du côté des Abruzzes et dans les Abruzzes au contraire, les classes rurales s'étaient maintenues plus pures et plus vivaces que dans le reste de l'Italie : et c'est du milieu des paysans et des classes moyennes que sortit l'insurrection, tandis que l'aristocratie des villes y donnait encore la main au gouvernement de la République. Ainsi s'explique la fidélité de certaines cités au milieu même du pays insurgé, et la constance de quelques minorités au sein des villes : ainsi l'on vit, par exemple, la cité de *Pinna* [*Civita di Penna*] soutenir un rude siège contre les ennemis de Rome : ainsi l'on vit un corps *loyaliste* formé chez les Hirpins par *Minatius Magius* d'*Æclanum* [*Fricenti*, à l'est de Bénévent], appuyer les opérations des armées romaines en Campanie. Enfin parmi les villes fédérées dont la condition était meilleure, la plupart se rangea du côté des Romains : citons Nola et Nucérie, en Campanie ; les places grecques maritimes de Naples et Rhegium : la plupart aussi des colonies latines, Albe et *Æsernia* [*Isernia*, sur le Vulture], par exemple, agirent de même. Comme au temps des guerres d'Hannibal, les cités latines et grecques suivaient la cause de Rome : les Sabelliens prenaient parti contre elle. L'ancienne politique de la République avait assis sa puissance en Italie sur le système aristocratique ; elle avait partout et savamment échelonné la suprématie,

L'Italie  
du milieu  
et du sud.

Les  
Italiens restés  
fidèles.

contenant les villes placées sous un joug plus dur par les cités qui jouissaient d'un droit meilleur ; et, dans l'intérieur des villes, contenant la population citoyenne par l'aristocratie municipale. Aujourd'hui, sous le coup des fautes inouïes de ce détestable gouvernement oligarchique, on constatait enfin quelles solides et puissantes attaches reliaient les pierres de l'édifice construit par les hommes d'État des iv<sup>e</sup> et v<sup>e</sup> siècles : éprouvé déjà par tant de tempêtes, cette fois encore il se tient debout contre le flot. Pourtant, de ce que les villes privilégiées n'avaient point déserté au premier choc, il n'en fallait pas conclure qu'elles ne fléchiraient jamais, de même qu'au temps des guerres Puniques ; et qu'au lendemain des grandes défaites, elles persisteraient dans leur fidélité envers Rome : elles n'avaient point passé encore par l'épreuve du feu !

Le premier sang avait coulé ; et l'Italie se partageait en deux camps. Certes, il s'en fallait de beaucoup, nous l'avons dit, pour que la levée de boucliers fût générale dans toute l'Italie fédérée : encore l'insurrection dépassait-elle aussi de beaucoup les espérances de ses promoteurs ; et les insurgés, sans trop de folle jactance, pouvaient croire qu'ils arracheraient à la République des concessions. Ils envoyèrent donc des ambassadeurs, offrant de mettre bas les armes en échange du droit de cité : démarche vaine ! L'esprit public, si longtemps éteint dans Rome, se réveillait tout à coup et opposait un refus inintelligent, entêté, à la plus juste des demandes, soutenue par une armée déjà considérable. La révolte de l'Italie eut pour conséquence première dans la capitale, la réouverture de la guerre des procès, comme il était arrivé déjà au lendemain des désastres infligés jadis en Afrique et en Gaule à la politique du gouvernement (pp. 404, 444). On vit encore une fois l'aristocratie judiciaire assouvir ses vengeances sur ceux des hommes du pouvoir en qui, à tort ou à raison, l'opinion voyait la cause du mal présent. Sur une motion du tribun *Quintus Varius*, malgré la résistance

Effet produit  
par  
l'insurrection  
à Rome.

On repousse  
toute  
proposition  
d'accommodement.

Commission  
de  
haute trahison.

des *Optimates*, malgré l'intercession tribunicienne, il est créé une *question* spéciale dite de *haute trahison* : elle est prise en entier dans l'ordre équestre qui a lutté à force ouverte pour emporter le vote : elle a mission d'instruire sur la conjuration que Drusus a tramée, qui s'est étendue sur Rome et sur toute l'Italie, et qui, depuis que l'Italie a pris les armes, apparaît au peuple, irrité et épouvanté tout ensemble, comme la plus incontestable trahison envers la patrie. La commission se met à l'œuvre, et fait de profondes saignées dans les rangs des sénateurs qui ont voulu la conciliation. Parmi les plus notables, nommons l'ami intime de Drusus, *Gaius Cotta*, jeune et plein de talent, lequel est banni : le vieux Marcus Scaurus n'échappe qu'avec peine à la même sentence. Les soupçons contre les sénateurs non hostiles aux plans de Drusus allaient si loin, qu'à peu de temps de là, le consul *Lupus* mandait de son camp au Sénat, qu'entre les *Optimates* servant dans l'armée et l'ennemi, il y avait des intelligences continuelles : il ne fallut rien moins que la capture des espions marse pour démontrer l'absurdité de l'imputation. Mithridate avait bien raison de le dire : « Rome chancelait sous le » poids des haines intestines, plus qu'elle n'était ébranlée » par la guerre sociale ! »

Mesures  
énergiques.

Quoi qu'il en soit, l'explosion de la révolte, et la terreur inaugurée par les actes de la commission de haute trahison avaient ramené, en apparence, l'unité et la force dans la République. Les partis se taisaient : les officiers capables de toutes couleurs, démocrates comme Gaius Marius, aristocrates comme Lucius Sylla, amis de Drusus comme Publius Sulpicius Rufus, tous à l'envi s'étaient mis à la disposition du gouvernement. Au même moment, ce semble, et pour laisser au trésor, pendant la guerre, l'emploi plus libre de ses ressources, les distributions de blé sont ramenées à une mesure restreinte, en vertu d'un plébiscite. Il y avait nécessité. Mithridate alors menaçait l'Asie, et à toute heure on pouvait apprendre qu'il avait mis la main

sur la province, arrêtant du même coup l'une des sources principales de la finance publique. En vertu d'un sénatus-consulte, la justice interrompit son cours, sauf pourtant la commission de haute trahison : toutes les affaires étaient suspendues : on ne songeait qu'à lever des soldats, qu'à fabriquer des armes.

Pendant que la République, dans la prévision d'une rude et périlleuse guerre, ramassait et mettait en jeu toutes ses forces, les insurgés avaient, tout en combattant, à pourvoir à la tâche plus difficile encore de leur organisation politique. Au milieu des pays des Marse, des Samnites, des Marrucins et des Vestins, au milieu de la région insurgée par conséquent, chez les Pœligniens, ils avaient élu pour en faire la rivale de Rome, la ville de *Corfinium* [*San Pelino*], située dans une belle plaine, au bord de l'*Aternus* [le *Pescara*]. Ils l'avaient appelée *Italica*, y donnant droit de cité à tous les habitants des villes insurgées : un *Forum* et une *Curie* s'y élevaient sur une grande échelle. Un Sénat de cinq cents membres avait mission de dresser la constitution, et de diriger les opérations militaires. Ce Sénat institué, le peuple des citoyens choisit dans son sein deux consuls et douze préteurs, comme les deux consuls et les dix préteurs romains exerçant le pouvoir suprême dans la paix et dans la guerre. La langue latine, alors pratiquée chez les Marse et les Picentins, resta la langue officielle : mais à côté d'elle et avec les mêmes privilèges, fut admis le samnite, qui dominait dans le sud : l'un et l'autre idiôme alternent sur les monnaies d'argent que les Italiques commencent à frapper d'après le modèle et le pied de Rome, mais à la légende du nouvel État qu'ils fondaient. Ils mettaient fin ainsi au monopole monétaire exercé depuis deux siècles par la République. De toutes ces dispositions prises il faut conclure avec l'évidence, que les insurgés, ne se contentant plus de l'égalité des droits, ne voulaient rien moins que soumettre, ou même détruire Rome, et établir un autre empire sur ses ruines. Mais il

Organisation  
politique  
de  
l'insurrection.

Capitale  
contre capitale.